

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

Une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 20 octobre, 2025 à 13 h 00 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

SONT PRÉSENTS :

Denis Vaillancourt, maire
Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Witcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Nancy Lanteigne, conseillère n° 6

PRÉSENT EN VISIOCONFÉRENCE :

Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2

SONT ABSENTS :

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Denis Vaillancourt, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Léa Laplante est également présente le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (art. 159).

2 personnes étaient présentes dans la salle ainsi qu'en visioconférence lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constat de la conformité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Prise d'acte de la démission de M. Jarod Chagnon, contremaitre à la voirie
5. Autorisation d'octroi d'un contrat temporaire à temps partiel à M. Jarod Chagnon afin d'assurer la continuité des opérations de la voirie
6. Autorisation à la directrice générale de procéder à l'affichage du poste de responsable de la voirie
7. Période de questions
8. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 13h05.

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

2. CONSTAT DE LA CONFORMITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La directrice générale mentionne que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été transmis à tous les membres du conseil conformément aux exigences de l'article 153 du *Code municipal du Québec*.

Le conseil prend acte que l'avis a été signifié et que la séance peut se tenir.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-10-167**

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour en modifiant la description du point 5 par :

- Adoption d'un horaire à temps partiel pour M. Jarod Chagnon pour la continuité des dossiers de la voirie.

ADOPTÉE

**4. PRISE D'ACTE DE LA DÉMISSION DE M. JAROD CHAGNON,
CONTREMAÎTRE À LA VOIRIE
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-10-168**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Ouest a reçu, en date du 8 octobre 2025, la lettre de démission de M. Jarod Chagnon, contremaître à la voirie;

CONSIDÉRANT QUE M. Chagnon demeurera à l'emploi de la Municipalité jusqu'au 24 octobre 2025, afin d'assurer une transition adéquate dans la planification des opérations de voirie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite remercier M. Chagnon pour son engagement, sa disponibilité et sa contribution au sein de l'équipe municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil prenne acte de la démission de M. Jarod Chagnon, contremaître à la voirie, reçue le 8 octobre 2025, et effective le 24 octobre 2025;

QUE le conseil remercie sincèrement M. Chagnon pour le travail accompli et pour sa collaboration au sein de la Municipalité de Bolton-Ouest, et lui souhaite le meilleur succès dans la poursuite de ses projets professionnels.

ADOPTÉE

**ADOPTION D'UN HORAIRE À TEMPS PARTIEL POUR M.
JAROD CHAGNON POUR LA CONTINUITÉ DES
DOSSIERS DE LA VOIRIE.
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-10-169**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris acte de la démission de M. Jarod Chagnon, contremaître à la voirie, effective le 24 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. Chagnon a soumis à la Municipalité une offre de service temporaire à temps partiel afin d'assurer la continuité des dossiers de la voirie pendant la période de recrutement de son remplaçant;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit une disponibilité du 1er novembre au 31 décembre 2025, à raison d'environ 10 à 15 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accepter cette offre afin d'assurer la stabilité et la continuité des services municipaux de voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Loren Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'offre de service de M. Jarod Chagnon pour un mandat temporaire à temps partiel du 1er novembre au 31 décembre 2025, à raison d'environ 10 à 15 heures par semaine, selon les besoins opérationnels en tant que salarié;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Léa Laplante, à conclure et signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente conforme aux conditions énoncées et à effectuer tout suivi administratif requis;

DE remercier M. Chagnon pour sa collaboration et sa disponibilité à soutenir la transition, assurant ainsi la continuité du service de la voirie;

ADOPTÉE

5. AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE DU POSTE DE RESPONSABLE DE LA VOIRIE

NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-10-170

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître à la voirie deviendra vacant à la suite de la démission de M. Jarod Chagnon, effective le 24 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite pourvoir le poste de responsable de la voirie dans les meilleurs délais;

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Léa Laplante, à procéder à l'affichage du poste de responsable de la voirie conformément aux besoins de la Municipalité;

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions aux membres.

Le conseil a répondu à toutes les questions des citoyens.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-10-171
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR : Loren Allen
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LEVER la séance. Il est 13h15.

Denis Vaillancourt
Maire

Léa Laplante
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.